

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 JUIN 2022 A 19H00 AU FOYER SOCIO CULTUREL**

Application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables relative aux réunions des assemblées délibérantes.

L'an **deux mil vingt-deux le vingt-neuf juin à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer socio-culturel suite à la convocation **du 21 juin 2022**.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Philomène MARGANI, SCHMITT Marie-Rose, Jean PROFIT, ARNOLD Marie-Louise, Frédéric BAUMANN, Sandrine TOURDOT, Françoise NAPOLI. FORTE Nadine (arrivée à 19h30)

**Procurations et absents excusés**

DI PIETRO Francesca donne procuration à Philomène MARGANI.  
GATTERA Walter donne procuration à PALA Tulio.  
BOTZUNG Pascale à Frédéric BAUMANN.  
BECKER Dany, GIGLIA Jonathan, SNIATIECKI Jonathan.

**Absents**

KOC Serdal, Souhaila BOUKROUNA,

**Approbation du dernier compte rendu**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 11 avril 2022. Pour celui du 24 mai 2022, M. ULLMANN Lionel s'interroge sur la demande de la commune de la communication par l'association, d'un bilan financier à l'issue de la « Fête de la Musique » et ce avant versement de la subvention de 750 €. Le maire l'informe que s'agissant de deniers publics, la commune peut solliciter ce type de bilan.

**Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide **de désigner M. Jean PROFIT** en qualité de secrétaire de séance.

**I RESSOURCES HUMAINES.**

**I.A. Modification du tableau des emplois communaux.**

**VU** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2

Celui-ci est réactualisé au regard des avancements de grades soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Les postes qui seront pourvus au 1<sup>er</sup> juillet 2022 suite aux avancements de grades sont indiqués en rouge dans le présent tableau ceux en bleus feront l'objet d'une suppression après avis du CAP :

Annexe à la délibération du Conseil Municipal

Cadres d'emploi	Nbres	Cat	Horaires Hebdomadaire	Grades	Indices brutes (début-fin)	Observations	Fonctions
<b>Administratif</b>	1	A	T.C. 35 h	Attaché principal	593/1015	Pourvu	D.G.S.
	1	B	T.C 35 h	Rédacteur	372/597	Pourvu	Agent administratif
	1	C	T.C. 35 h	Adjoint administratif principal 1 <sup>o</sup> classe	388/558	Pourvu au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Agent administratif
	1	C	T.C. 35 h	Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe	368/486	Non pourvu au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Agent administratif
	1	C	T.N.C. 20 h	Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe	368/486	Pourvu au 1 <sup>er</sup> août 2022	Agent administratif
	1	C	T.N.C. 20 h	Adjoint administratif	354/432	Non pourvu au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Agent administratif
<b>Technique</b>	1	B	T.C. 35 h	Technicien	372/597	Pourvu	Chef du service technique
	2	C	T.C. 35 h	Agent de maîtrise principal	390/597	Pourvu et un autre sera à pouvoir au 1/07/22	Paysagistes + Agent d'entretien des espaces verts
	1	C	T.C. 35 h	Agent de maîtrise	360/562	Non pourvu au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Agent d'entretien des espaces verts
	1	C	T.C. 35 h	Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> classe	388/558	Pourvu au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Agent d'entretien
	1	C	T.C. 35 h	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	356/486	Non pourvu au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Agent d'entretien
	1	C	T.C. 35 h	Adjoint technique	348/407	Non pourvu –	
	1	C	T.N.C. 30 h.	Adjoint technique principale 1 <sup>o</sup> classe	380/558	Pourvu	Entretien des Foyers et cantine scolaire
	1	C	T.N.C. 20 h	Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> classe	380/558	Pourvu	Entretien mairie, atelier et maison de quartier
	1	C	T.N.C. 30 h.	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	368/486	Pourvu au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Aide maternelle
	1	C	T.N.C. 30 h.	Adjoint technique	354/432	Non pourvu au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Entretien Ecole maternelle
	1	C	T.N.C. 5h32	Adjoint technique	354/432	Pourvu	Concierge Maison de Quartier
	1	C	T.N.C. 14 h	Adjoint technique	348/407	Non pourvu –	Concierge Foyer
<b>Médico-social</b>	1	C	T.C. 35 h	ASEM principal 1 <sup>o</sup> classe	380/558	Pourvu	Aide maternelle

	1	C	T.N.C. 30 h.	ASEM principal 2° classe	356/486	Pourvu	Aide maternelle
<b>Animation</b>	1	C	T.N.C 24h	Adjoint d'animation	354/432	Pourvu	Assistante de langue allemande
<b>Police Municipal</b>	1	C	T.N.C. 2 h	Garde-champêtre Chef	356/486	Non pourvu –	

Ce point est adopté à la majorité moins une abstention (M. ULLMANN Lionel).

**I.B. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement.**

- Arrêté du 14 mars 2022 portant modification du taux de remboursement avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

**Vu** le décret n° 2001-654 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

L'arrêté du 14 mars 2022 fixant de nouveaux taux, à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, oblige le conseil municipal à délibérer à nouveau afin de permettre le remboursement des frais occasionnés par les agents, pour les besoins de la collectivité, aux nouveaux taux.

Les membres du conseil municipal décident **à l'unanimité** :

**Valider** les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement telles que prévues par l'arrêté du 14 mars 2022 aux taux en vigueur, avec rappel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Inscrire** les crédits correspondants au budget.

**Arrivée de Nadine FORTE à 19h30**

## **II ECLAIRAGE PUBLIC.**

### **II.A. Initiative pour une meilleure maîtrise de l'énergie et respect de l'environnement.**

Lors de la réunion du 24 mai 2022, le respect de l'environnement et une initiative pour une meilleure maîtrise de l'énergie par une proposition d'extinction de l'éclairage public avait été évoqué à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Le dispositif a été installé par la société LORELEC de Morsbach et est maintenant opérationnelle. Par ailleurs la signalétique commandée récemment est prévue d'être installée courant juillet 2022.

Le Conseil Municipal décide, par un vote « contre » (M. GATTERA Walter qui avait donné procuration à M. PALA Tulio) et une abstention (M. PROFIT Jean) de :

1. **L'extinction** de l'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> août prochain pour une durée de 6 mois.
2. **Les horaires** retenus sont de 0h00 à 5h00 du matin.

## **III FINANCES PUBLIQUES**

### **III.A. Groupe scolaire la Clef des Champs**

- **Prise en charge du spectacle de la Saint-Nicolas**

Le Conseil Municipal est appelé a décidé de la prise en charge de 3 spectacles prévus à la Saint-Nicolas en décembre 2022 pour le groupe scolaire « La Clef des Champs ».

Le coût total de ces spectacles de 40 minutes chacun est estimé à **1.100 € TTC** et sera réalisé par la Compagnie « GLOBE THEATRE » de Yutz.

Le Conseil Municipal après exposé du maire et de l'adjointe Mme Sandrine BOESZE décide à **l'unanimité**

- **De prendre** en charge le spectacle
- **D'autoriser** le maire à signer la commande

### **III.B. Hôtels à Insectes**

- **Acquisition d'Hôtels à insectes**

Sur proposition du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes), le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de 6 Hôtels à Insectes dont la réalisation est estimée à 648 € TTC (prix susceptible d'évoluer suivant l'augmentation des matières premières).

Après exposé du maire et de l'adjointe (Sandrine BOESZE)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'acquérir** ces Hôtels à Insectes pour un prix TTC de 648 € TTC (pour les 6 hôtels)
- **D'autoriser le maire** à passer la commande.

### **III.C. Transport scolaire de septembre à décembre 2022**

- **Contrat Transdev.**

Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à signer le contrat avec la société Transdev pour le transport scolaire.

Ce dernier sera reconduit pour la période septembre à décembre 2022. Son éventuelle reconduction (de janvier à juillet 2023) fera l'objet d'un débat ultérieur au conseil municipal.

Le coût HT par jour proposé par la société TRANSDEV pour la nouvelle rentrée scolaire (2022-2023) est de 105 € (101,25 € en 2021-2022) et de 8,05 € (7,56 € pour le trajet des accompagnateurs).

Le Conseil Municipal, après exposé du maire décide à l'unanimité :

- **De reconduire** le contrat avec la société TRANSDEV à raison de 4 trajets journaliers pour les montants suivants :
  - **105 € HT pour le transport.**
  - **8,05 € HT pour les accompagnateurs.**

## **IV DIVERS**

### **IV.A Installation d'une antenne de téléphonie mobile (SFR Bouygues).**

Une réunion publique a eu lieu le 29 juin 2022 à la Salle Alti-Bihn à 18 H sur le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile (SFR-Bouygues) dans la Forêt du Forst pour résorber les zones d'ombre « Rue Principale et le bas du village ».

Comme le rappelait le maire :

Le 1<sup>er</sup> projet était envisagé sur le parking du Chalet (à 50 m des habitations) et le second au milieu de la forêt du Forst mais à 200 m des premières habitations.

Les membres du Conseil Municipal décident à la majorité (moins 3 abstentions) **contre** l'installation de l'émetteur dans la forêt communale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30